



# Artistes de rue sur la promenade

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc, H9X 1M2  
Téléphone: 514 457-5500  
Télécopieur: 514 457-6087  
Courriel: info@sadb.qc.ca

## Aperçu du programme

Le Programme des artistes de rue de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue offre une expérience de divertissement unique et donne vie à la promenade avec des numéros passionnants, de la musique *live* et des artistes de rue pendant les mois d'été.

Le Programme des artistes de rue de Sainte-Anne-de-Bellevue vise à encourager les artistes de rue et les artistes émergents à montrer leurs talents. En tant que destination culturelle, l'objectif de la Ville est de renforcer et d'élargir l'identité et la présence des arts, de la culture et des divertissements.

## Avantages du Programme des artistes de rue de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

- Idéalement situé sur la promenade de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- Les artistes sont exposés à de nouveaux publics avec une projection de circulation à fort volume;
- Les artistes ont la flexibilité de gérer leur propre horaire.

## Horaire et dates

Du 3 juillet au 6 septembre inclusivement

|            |                                                                                                                |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jeudi :    | 17h00 à 20h00 – Rock country, pop                                                                              |
| Vendredi : | 17h00 à 20h00 – Rock, country, pop                                                                             |
| Samedi :   | 14h00 à 16h00 – Jazz, opéra, chorale, R & B (parc de la Prom. seulement)<br>17h00 à 20h00 – Rock, country, pop |
| Dimanche : | 14h00 à 16h00 – Jazz, opéra, chorale, R & B                                                                    |

## Éligibilité

- Musiciens individuels
- Groupes de musique
- Artistes de rue
- Acteurs/théâtre, etc.

Les artisans et les personnes qui vendent des produits ou des services ne sont pas autorisés.

## Exigences du programme

Un permis est requis pour participer au Programme des artistes de rue.

- Les permis sont valides du 3 juillet au 6 septembre
- L'obtention du permis est gratuite
- Les permis ne sont pas transférables et sont spécifiques à la date mentionnée
- Les artistes de rue doivent se conformer aux réglementations en matière de bruit

- Les artistes de rue doivent apporter leur permis valide et présenter une copie du permis aux agents de patrouille municipaux sur demande

## Sites

### Scène au parc de la Promenade

- Deux (2) prises électriques sont à la disposition des artistes. Aucun autre matériel ne sera fourni par la Ville.
- La scène n'est accessible qu'à pied. Tout équipement doit être transporté à la main, car la circulation de véhicules n'est pas autorisée sur la promenade ni dans le parc adjacent.
- Le site doit être maintenu exempt de déchets et de débris dans un rayon de dix pieds.
- Les effets personnels ou les activités ne doivent pas entraver la circulation des piétons, les voies d'entrée et de sortie, ni les entraves publiques.

### Scène au parc Lalonde

- Deux (2) prises électriques sont à la disposition des artistes. Aucun autre matériel ne sera fourni par la Ville.
- Le site doit être maintenu exempt de déchets et de débris dans un rayon de dix pieds.
- Les effets personnels ou les activités ne doivent pas entraver la circulation des piétons, les voies d'entrée et de sortie, ni les entraves publiques.

## Conduite

Les artistes de rue doivent se conduire de façon sécuritaire, professionnelle et respectable et se conformer aux exigences du Programme des artistes de rue. Les artistes de rue ne doivent pas :

- Solliciter des spectateurs et/ou demander des contributions. Un chapeau ou autre contenant peut être placé sur le sol pour des contributions volontaires.
- Consommez de l'alcool ou des drogues sur scène ou sur la promenade, quel que soit le type
- Utilisez une arme, quel que soit le type
- Créer un risque d'incendie ou utiliser une source de feu
- Afficher ou offrir de la nourriture et/ou des boissons à vendre
- Afficher ou inclure une quelconque forme d'obscénité dans les activités ou les performances. Celles-ci ne devraient pas viser à discriminer une partie du public qui se distingue par la couleur, la race, la religion, la nationalité, l'ethnicité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identification du sexe ou l'expression d'un handicap mental ou physique.

La Ville a le droit d'interrompre ou de suspendre les performances qui perturbent les activités commerciales normales ou mettent en péril la sécurité de nos voisins et visiteurs.

## Amplification

Les niveaux sonores sont limités à 65 décibels; cette limitation s'adresse autant aux activités où le son est amplifié ou non. Cette limite peut être modifiée à tout moment par la Ville. Si un agent de sécurité ou un membre du personnel de la Ville prie à l'artiste de réduire son niveau sonore, cette demande remplace la politique décrite plus haut.



Examiné par :

Permis #:

## Demande de permis pour les artistes de rue

### Informations sur le candidat (à imprimer)

Nom :

Adresse :

Ville, province, code postal :

Téléphone :

Courriel :

### Description de l'activité

Nom de l'activité :

Description de l'activité :

Date(s) de participation demandée(s) :

Un exemple de déroulement de l'activité (lien vidéo ou audio) :

\*Un exemple doit être fourni afin que la demande de permis soit considérée

Avez-vous déjà obtenu un permis de performance de rue de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans le passé?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser tout changement apporté à votre activité depuis la réception du permis précédent :

### Conditions de permis

1. Respecter les directives données par les employés municipaux.
2. Respecter tous les règlements municipaux applicables.
3. Avoir une copie du permis pendant toutes les activités.

### Décharge de responsabilité

Moi, le demandeur soussigné, accepte d'indemniser et de détenir la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ses agents, ses employés et ses élus de tous dommages, réclamations, poursuites, demandes, pertes et dépenses (y compris, sans limitation, frais juridiques raisonnables et déboursements) causés par, en relation avec, découlant ou résultant de l'utilisation de l'emplacement autorisé, ou de tout acte du demandeur, de ses associés, employés, dirigeants et/ou agents, effectués dans le cadre de la demande et/ou du permis.

---

Signature du demandeur

---

Date